



La Municipalité
d'Armagh

AVIS PUBLIC

Résumé du plan d'urbanisme

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Armagh, que :

Le règlement 195-2022 sur le plan d'urbanisme a pour objet de remplacer dans son entièreté le plan d'urbanisme en vigueur qui date de plus de quinze (15) ans.

Il se veut le reflet des préoccupations d'aménagement et de développement de la Municipalité. Le plan d'urbanisme sert aussi de trait d'union entre les préoccupations régionales et les préoccupations locales.

Le plan d'urbanisme expose un énoncé de vision et comprend les principaux enjeux et orientation de la Municipalité en matière d'aménagement et de développement du territoire. Voici les quatre (4) orientations déterminées :

1. Miser sur l'embellissement du village et des aménagements qui prônent la mobilité active pour poursuivre la revitalisation du noyau villageois;
2. Assurer le maintien des acquis en commerces et services et soutenir le développement résidentiel;
3. Poursuivre le développement d'une offre diversifiée de récréotourisme par la mise en valeur des attraits du territoire;
4. Protéger et mettre en valeur le territoire agricole en misant sur ses forces et en soutenant le milieu par des projets palliant aux enjeux.

Également, le plan d'urbanisme comprend le concept d'organisation spatiale qui illustre sur un plan les actions d'aménagement à réaliser sur le territoire municipal, ainsi que le plan des affectations du sol qui spatialise les principaux usages que l'on retrouve dans la Municipalité.

Sans compter le plan d'action qui accompagne la mise en œuvre des orientations déterminées, le plan d'urbanisme comprend aussi des territoires de contrainte et d'intérêt, ainsi que les principales infrastructures.

Au niveau des territoires de contrainte, il s'agit essentiellement des zones d'embâcle, des zones inondables et des aires de protection pour les puits d'alimentation en eau potable. Le plan des territoires de contrainte illustre également les grandes infrastructures publiques tel que les sites d'enfouissement et les puits municipaux. Au niveau des territoires d'intérêt, la municipalité identifie la présence de bâtiments patrimoniaux d'importance et de secteurs à valeur esthétique et écologique notables.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée situé au 5, rue de la Salle, Armagh (Québec) G0R 1A0, aux jours et heures d'ouverture de bureau.

Donné à Armagh,
ce 1^{er} décembre 2022

Sylvie Vachon
Directrice générale et greffière-trésorière